

L'assistance et les établissements hospitaliers dans le canton de Vaud.

Communication présentée par M. le Dr Morax, chef du service sanitaire.

Le canton de Vaud pratique largement l'assistance sous toutes ses formes. Il secourt les indigents valides, il s'occupe avec sollicitude de l'éducation des enfants pauvres et abandonnés, il soigne les vieillards, il donne aux malades le traitement nécessaire. L'Etat, les communes, les sociétés de bienfaisance et les particuliers cherchent à diminuer la souffrance et à améliorer le sort des déshérités de la vie. Les sommes considérables consacrées chaque année à cette œuvre humanitaire ne donnent qu'un faible aperçu de l'esprit de solidarité et de charité du peuple vaudois.

Organisation de l'assistance.

La base de l'assistance légale est la *commune*. L'Etat n'intervient que pour combler les lacunes et suppléer à l'insuffisance des ressources communales. L'initiative individuelle a produit dans tous les districts des associations actives pour venir en aide à ceux qui n'ont pas droit aux secours officiels. L'union des bonnes volontés combat le paupérisme dans ses causes et dans ses effets.

Nous ne pouvons énumérer ici toutes les institutions de bienfaisance du canton, nous en montrerons l'esprit et l'organisation générale.

Il est des sociétés s'occupant uniquement de l'assistance de leurs *nationaux* et dont l'origine remonte à plusieurs siècles: *bourses allemandes* (Lausanne, Morges, Yvonand, Aubonne, Yverdon, Aigle, Montreux, Vevey) destinées à l'entretien des allemands en voyage ou des résidents; *bourse des réfugiés français pour cause de religion*, fondée au XVI^e siècle (Rolle, Yverdon); *sociétés françaises de philanthropie* ou de *secours mutuels*.

Il y a des *caisses confessionnelles* appartenant aux divers conseils de paroisse, à des diaconies protestantes de l'Eglise nationale et de l'Eglise libre ou à des confréries catholiques. Les sociétés de secours mutuels assurent à leurs membres agricoles ou ouvriers une subvention financière inférieure au gain habituel; quel-

ques-unes fournissent gratuitement consultations et remèdes.

Le plus grand nombre des sociétés d'assistance s'occupe des malheureux sans distinction de religion, de nationalité ou de bourgeoisie. Cette activité des autorités, des sociétés et des individus a eu pour résultat incontestable de faire *disparaître la mendicité et le vagabondage*.

L'assistance n'est pas faite en général avec méthode. Le Dr Dind écrivait en 1895, dans son intéressant rapport à la Société vaudoise de médecine, sur les questions d'assistance: „Dans nos communes vaudoises existent encore de grandes inégalités dues aux ressources variables de celles-ci et aussi, dans certains cas, à la générosité très variable des magistrats qui les dirigent. Dans une seule et même localité, telles personnes peuvent obtenir plus ou mieux de l'assistance publique ou privée que telles autres plus maladroites, moins bien renseignées ou simplement plus dignes. Actuellement, l'assistance paraît s'occuper trop fréquemment, uniquement et essentiellement des malades; elle ignore trop, volontairement ou non, la situation de tiers que l'épreuve atteint indirectement. On procède trop facilement jusqu'à ce jour d'expédients, surtout en ce qui concerne le chômage.“

Ajoutons que la charité individuelle, par sa générosité même, contribue à perpétuer une foule de paresseux non seulement inutiles, mais dangereux.

Déjà au commencement du siècle on a cherché à concentrer la distribution des secours, pour éviter, d'une part, d'assister des indigents capables par le travail de subvenir à eux-mêmes et à leur famille, et, d'autre part, pour empêcher que les uns reçoivent en surabondance alors que les autres restent en souffrance.

C'est ce principe d'action commune en pleine connaissance de cause qui a présidé à la création des *administrations de secours publics*, à Morges en 1805, à Vevey en 1806. Un *comité central* prononce sur toutes les demandes de secours et répartit entre de nombreux visiteurs et dames visitantes les divers quartiers de la ville. Chaque visiteur ne s'occupe que de quelques ménages. Il peut donc connaître exactement la nature

des secours à apporter (travail, remèdes, dons en nature, etc.). Il peut, par ses conseils et son intervention, combattre le découragement que produit l'abandon et la misère.

Cette organisation méthodique a marché parfaitement, mais la charité particulière a continué à s'exercer trop largement, les finances de l'administration n'étant pas suffisantes pour répondre à tous les besoins.

En 1827, le professeur Chavannes (Feuilles du canton de Vaud, T. XIX, p. 354) exprimait le vœu que dans chaque ville on sacrifie l'individualité de la charité pour réunir en un centre commun tous les secours à accorder aux indigents.

C'est le système adopté en 1852 par la ville d'Elberfeld et qui porte désormais le nom de cette ville. Le principe est que chaque indigent doit être examiné à part au point de vue de ses occupations, de ses habitudes d'existence, de ses capacités physiques et intellectuelles, et que l'assistance à lui donner doit correspondre aux circonstances spéciales qui constituent son individualité. Or, pour obtenir des informations précises sur la situation réelle des vrais indigents, comme aussi pour se protéger contre les indignes, les faux pauvres qui exploitent la charité de leurs concitoyens, il faut avoir recours à un grand nombre d'hommes honnêtes, intelligents et de bonne volonté. Il faut que les sociétés particulières se fusionnent pour ce qui concerne l'assistance des pauvres, que les confessions renoncent à agir séparément, il faut que les individus versent à la caisse commune et ne donnent pas directement aux pauvres. Le bourgmestre préside l'administration municipale des pauvres à laquelle doivent participer tous les membres de la commune. Chaque pauvre a son dossier et n'est secouru que par l'administration. — Le résultat a été la diminution du paupérisme. Ainsi, à Elberfeld, où il était de 57.5 pour mille en 1851, le nombre des pauvres tombe à 21 pour mille en 1868 et à 20 pour mille en 1890; la taxe des contribuables est descendue de 4 francs 45 à 2 francs. La moyenne des secours a augmenté cependant de 35 marck à 55 marck par indigent.

Le système d'Elberfeld a donné d'excellents résultats dans toutes les villes où il a été consciencieusement mis en pratique, en Amérique comme en Europe.

La bienfaisance imprévoyante contribue à la dégradation progressive des familles assistées qui font souche de paresseux, et l'aphorisme du D^r Gaufrès (Encyclopédie d'hygiène de Rochard, Napias) n'est que trop vrai : *Un indigent placé dans un milieu bienfaisant y perd une partie de son énergie égale à l'appui qui lui est donné.* Ses facultés intellectuelles et morales entrent dans un état de torpeur dès qu'il n'a plus aucune nécessité urgente de s'en servir pour se tirer d'affaire lui et les siens.

Pour que l'assistance ne provoque pas l'indigence, mais la prévienne, la charité doit être organisée d'une manière méthodique et les donateurs doivent s'entendre, se concerter et être renseignés sur le compte de chaque solliciteur.

L'Etat de Vaud est entré dans cette voie de progrès et pour éviter des abus, dit la loi, s'est mis en rapport avec les institutions privées poursuivant le même but que l'assistance légale. Il les encourage même par des subsides.

Cette action commune est des plus heureuses. Elle ne porte aucune atteinte à l'esprit d'initiative individuelle. Elle ne paralyse aucun dévouement.

L'exécution des mesures d'assistance diffère suivant les localités. Dans les campagnes, il n'existe presque pas de sociétés de bienfaisance. Le soin des pauvres est laissé aux autorités. Le paysan n'est pas tendre pour les non-travailleurs, et trop de municipalités rurales ne se décident à donner des secours que lorsque l'urgence est depuis longtemps démontrée. On ne peut les accuser de dilapider les biens des pauvres!

Aussi l'exode des indigents dans les villes est-elle si considérable que la plupart des sociétés de bienfaisance, pour n'être pas débordées, n'accordent aucun secours aux indigents qui n'ont pas deux ans de séjour. Les nouveaux arrivants sont forcés de faire appel à la charité individuelle, ce qui est fâcheux et nuit à la distribution méthodique des secours.

Il est donc fort désirable que chaque ville ait un bureau de renseignements central, qui réunirait les documents sur chaque famille pauvre et qui serait averti des dons reçus. Tout assisté aurait son dossier. La vraie misère serait mieux soulagée et les faux nécessiteux seraient démasqués. Aucune œuvre ne serait troublée dans sa marche et ne perdrait de son individualité. Les personnes charitables donneraient avec plus de confiance et plus de générosité lorsqu'elles seraient assurées de l'urgence de leur intervention et du bon emploi de leurs secours.

La loi cantonale du 24 août 1888 sur l'assistance des pauvres et l'éducation de l'enfance malheureuse et abandonnée renferme les dispositions les plus justes et les plus humanitaires. Elle reconnaît le principe de l'obligation légale de l'assistance par les familles (code civil, art. 104, 105, 106, 107) par les communes d'origine et par l'Etat.

Le Conseil d'Etat a la direction supérieure de l'assistance, dirigée en fait par le Département de l'Intérieur. Les préfets veillent à l'exécution de la loi en contrôlant la manière dont les communes soignent les nécessiteux. Les municipalités administrent les caisses des pauvres. Les conseils de paroisse s'occupent des pauvres et des malades.

L'Etat fonde et soutient les institutions de bienfaisance. Il s'associe avec les institutions privées, soit pour l'assistance ordinaire, soit pour le traitement des malades. Malgré les subsides versés par l'Etat, ces sociétés conservent leur indépendance et leur caractère d'institutions privées relevant de l'initiative individuelle et de la charité particulière.

Cette coopération de l'Etat et des sociétés privées donne les meilleurs résultats.

Le principe fondamental est l'*assistance au domicile*; ce n'est qu'exceptionnellement qu'on place les indigents dans d'autres familles ou dans des établissements spéciaux.

L'assistance légale s'exerce en faveur des *Vaudois* qui sont dans les conditions suivantes :

- a) Les orphelins pauvres et les enfants que leurs parents abandonnent, négligent, ou dont ils ne peuvent prendre soin.
- b) Les indigents que l'âge, la maladie ou les infirmités rendent incapables de travailler.
- c) Les personnes que des circonstances indépendantes de leur volonté réduisent à l'indigence et qui ont besoin de secours momentanés.

L'*assistance des bourgeois* est faite par les communes ou par l'Etat si la commune est sans ressources suffisantes.

L'*assistance des Suisses d'autres cantons* a lieu aux frais de l'Etat, conformément à la loi fédérale du 22 mars 1875 concernant les frais d'entretien et de sépulture des ressortissants pauvres d'autres cantons, qui tombent malades et qui ne peuvent être transportés dans leur canton d'origine sans préjudice pour leur santé ou la santé de tierces personnes.

L'*assistance des étrangers* a lieu aux frais de l'Etat, conformément à la législation fédérale.

L'entretien des *indigents en passage* incombe aux communes (loi du 24 août 1888 sur l'assistance des pauvres, décret du 26 novembre 1836, loi du 18 mai 1876 sur les attributions des autorités communales).

Les *domestiques malades* doivent être soignés aux frais de leurs maîtres (art. 341 du code fédéral des obligations).

Les communes sont tenues de payer les frais d'accouchement de leurs ressortissantes pauvres (art. 36 de la loi sanitaire).

L'Etat et les communes possèdent des *fonds spéciaux* dont l'origine est souvent fort ancienne et dont les intérêts servent aux frais de l'assistance. Mais comme ces revenus sont insuffisants, les autorités cantonales et communales combrent les déficits au moyen de subsides variables suivant les années. Les dons, les legs, le produit des amendes, les collectes augmentent les ressources disponibles.

A. Fortune de l'assistance publique cantonale.

Fonds capitaux des divers établissements charitables de l'Etat, au 1^{er} janvier 1898 :

| | |
|---|-------------------|
| 1° Fonds capital des hospices (hôpital cantonal, asile de Cery, bains de Lavey) | fr. 3,757,489. 97 |
| Infirmerie de Romainmôtier (dotation Contesse) | „ 224,840. 23 |
| 2° Fonds spéciaux des hospices Hôpital, Cery (fondations G ^{lle} Dufour, Recordon, Bip-pert) | „ 63,212. 90 |
| 3° Fonds capital des incurables et vieillards infirmes | „ 1,189,800. 53 |
| 4° Fonds capital de l'enfance malheureuse et abandonnée (avec orphelinat Matthey) | „ 196,578. 77 |
| Orphelinat Chappuis et dotation Goumaz | „ 174,805. 74 |
| 5° Capital de la fondation de bienfaisance du centenaire, au 1 ^{er} septembre 1898, environ | „ 179,000. — |
| | <hr/> |
| | fr. 5,785,828. 14 |

B. Fortune de l'assistance publique communale.

La fortune des bourses des pauvres des 388 communes du canton était, au 31 décembre 1896, de fr. 12,536,922.

C. Fortune des établissements privés.

Nous donnons plus loin, dans une table, l'indication de la fortune de quelques sociétés de bienfaisance reconnues personnes morales. Les biens de la plupart d'entre elles, et tout spécialement des infirmeries, consistent dans leurs immeubles, qui ont le plus souvent absorbé tout le capital.

Les dépenses annuelles sont couvertes par des dons ou par des *ventes de charité*, très productives. Les sociétés d'étudiants de l'Université apportent leur tribut en distribuant les recettes de leurs représentations théâtrales aux divers établissements de bienfaisance du canton.

Les œuvres anciennes, comme les plus récentes, se développent et la générosité publique ne les laisse pas péricliter.

Dépenses pour l'assistance en 1897.

A. Dépenses cantonales.

| | | |
|--|-----|----------------------|
| 1° En déduisant le remboursement des communes pour les bourgeois soignés à l'asile de Cery (fr. 184,697. 40), la dépense des hospices cantonaux est de | fr. | 735,368. 09 |
| 2° Les dépenses de l'enfance abandonnée, sans compter les versements des communes (fr. 34,626. 45), ont été de | „ | 89,012. 33 |
| 3° L'Etat a payé aux infirmeries locales | „ | 29,287. 32 |
| 4° Les incurables et vieillards infirmes, en dehors de la cotisation des communes (81,125 francs 80 cts.), ont nécessité une dépense de | „ | 157,967. 27 |
| 5° La polyclinique universitaire de Lausanne, sans compter la subvention communale (2400 fr.), a dépensé | „ | 9,547. 45 |
| 6° Les secours extraordinaires accordés par le service de l'Intérieur ont été de | „ | 8,866. 05 |
| | fr. | <u>1,030,048. 51</u> |

B. Dépenses communales.

Les secours de toute espèce (valides, indigents malades), y compris les fr. 300,449. 65 versés aux institutions de l'Etat (Cery, incurables, enfance abandonnée) ont été de fr. 1,201,921.

Les caisses communales ont dû verser fr. 626,782. 28 pour couvrir l'excédent des dépenses sur les revenus des bourses des pauvres.

Les dépenses sont ainsi réparties dans les districts :

Tableau par district des secours distribués par les communes en 1897.

| Districts | Population Recensement 1888 | Secours distribués | |
|---------------------|-----------------------------|--------------------|----------------------|
| | | Fr. | Moyenne par habitant |
| Aigle | 18,648 | 101,682. 93 | 5. 45 |
| Aubonne | 8,487 | 51,515. 92 | 6. 07 |
| Avenches | 5,305 | 16,118. 10 | 3. 04 |
| Cossonay | 11,571 | 63,385. 83 | 5. 48 |
| Echallens | 9,661 | 61,968. 37 | 6. 41 |
| Grandson | 13,841 | 82,775. 59 | 5. 98 |

| Districts | Population Recensement 1888 | Secours distribués | |
|---------------------|-----------------------------|--------------------|----------------------|
| | | Fr. | Moyenne par habitant |
| Lausanne | 41,076 | 102,721. 28 | 2. 50 |
| La Vallée | 5,527 | 41,551. 98 | 7. 52 |
| Lavaux | 9,837 | 86,873. 30 | 8. 83 |
| Morges | 14,396 | 53,093. 64 | 3. 69 |
| Moudon | 11,865 | 74,296. 98 | 6. 26 |
| Nyon | 13,524 | 61,591. 22 | 4. 55 |
| Orbe | 13,803 | 75,119. 23 | 5. 44 |
| Oron | 6,583 | 54,817. — | 8. 33 |
| Payerne | 10,872 | 50,872. 18 | 4. 68 |
| Pays-d'Enhaut | 4,613 | 36,167. 03 | 7. 84 |
| Rolle | 6,125 | 31,083. 53 | 5. 07 |
| Vevey | 25,664 | 103,995. 60 | 4. 05 |
| Yverdon | 16,257 | 52,291. 28 | 3. 22 |
| <i>Totaux</i> | 247,655 | 1,201,921. 04 | 4. 85 |

On ne peut tirer de ces chiffres aucune conclusion sur l'état du paupérisme dans les différentes communes. Dans ces dépenses sont compris les secours aux bourgeois habitants d'autres communes ou même dans des pays étrangers.

La dépense *communale* moyenne par habitant a été de 4.55 sur une population de 264,000 âmes.

Dépenses de l'assistance privée.

Les dépenses particulières ne peuvent être évaluées. Il est possible d'établir celles des sociétés reconnues personnes morales.

Ainsi, pour 1897, l'Hospice de St-Loup, l'Hôpital ophtalmique, l'Hospice de l'enfance et les infirmeries du canton ont traité 3770 malades pendant 112,531 jours.

| | |
|--|--------------------|
| Ce qui représente une dépense approximative de | fr. 300,000 |
| L'Hospice orthopédique a eu 77 malades avec 10,865 journées, dépense | „ 18,000 |
| L'asile d'Espérance, à Etoy, a dépensé | „ 23,000 |
| La Société des incurables de Lausanne | „ 32,000 |
| L'asile Boissonet pour convalescents | „ 7,500 |
| Les orphelinats, sociétés, asiles mentionnés plus loin | „ 137,500 |
| Les asiles des vieillards | „ 25,000 |
| | <u>fr. 543,000</u> |

L'entretien dans ces établissements n'est pas absolument gratuit; mais les pensions sont payées par

des personnes charitables, et l'ensemble des dépenses peut être considéré comme frais d'assistance publique.

Cette dépense représente environ fr. 2 par habitant.

En résumé l'assistance générale par habitant serait de fr. 10.45, décomposée comme suit:

| | |
|------------------------------------|-----------|
| Assistance par l'Etat | fr. 3.90 |
| " " la commune | " 4.55 |
| " " les particuliers | " 2.— |
| | fr. 10.45 |

La dépense moyenne en Suisse est de fr. 4.73 par habitant.

En France, la dépense d'assistance publique est de fr. 2.33 par habitant (en province fr. 1.60, à Paris fr. 13.54), selon les données de M. *Henri Monod*, directeur de l'assistance publique en France.

Au Havre, d'après le Dr *Gibert*, elle est de fr. 12 à 13.

Elle ascende à fr. 6.77 en Angleterre et à fr. 2 à Elberfeld.

Nombre d'assistés.

Nous ne connaissons que le chiffre des *assistés par les communes* d'après l'enquête fédérale de 1890, résumée par le Dr Graf. (Annuaire statistique suisse de 1894.)¹⁾

Pour le canton de Vaud, il était de 11,653 personnes pour lesquelles les *caisses de pauvres* avaient dépensé fr. 1,244,886.44, c'est-à-dire fr. 106.83 par assisté. Relativement à la population, cela représente le 4.7 de pauvres sur cent habitants.

La proportion était la suivante dans les divers cantons suisses:²⁾

| | | | |
|----------------------------|-----|-----------------------------|-----|
| Tessin | 1.1 | St-Gall | 2.9 |
| Valais | 1.3 | Glaris | 3.5 |
| Grisons | 1.7 | Schaffhouse | 3.7 |
| Bâle-Ville | 1.9 | Appenzell Rh.-Int. | 4.2 |
| Soleure | 2.0 | Fribourg | 4.5 |
| Neuchâtel | 2.2 | Uri | 4.6 |
| Bâle-Campagne | 2.3 | Vaud | 4.7 |
| Schwytz | 2.6 | Argovie | 4.9 |
| Zoug | 2.6 | Unterwald-le-Haut | 4.9 |
| Thurgovie | 2.6 | Berne | 5.6 |
| Genève | 2.6 | Appenzell Rh.-Ext. | 5.6 |
| Unterwald-le-Bas | 2.7 | Lucerne | 7.7 |
| Zurich | 2.8 | | |

¹⁾ Cette statistique doit être révisée, les chiffres ne sont qu'approximatifs. (Communication de M. le Dr Guillaume.)

²⁾ Les chiffres de la population ont été pris dans le „mouvement de la population“, n° 83, livraison 5.

D'après M. Henri Monod (fascicule 24 du Conseil supérieur de l'assistance publique), on compte en France 6.42 indigents par 100 habitants, en Allemagne 3.40, en Angleterre et en Italie 2.60.

En Amérique, sur une population de 7,308,000 habitants, répartis dans 34 villes, le nombre d'indigents secourus est de 6 % (Dr *Gibert*, congrès de Rouen, mai 1892), dont

- 10 % dignes d'assistance entière,
- 26 % „ „ provisoire,
- 40 % par besoin de travail,
- 22 % indignes de l'assistance.

Le chiffre simple du nombre des assistés ne permet pas de tirer des conclusions sur *l'étendue du paupérisme*.

Là où manque l'assistance, fleurit la mendicité.

Pour ne parler que des cantons suisses, on ne peut croire que le *Valais* et le *Tessin* soient assez fortunés pour n'avoir presque pas de nécessiteux.

Ce nombre d'assistés par les communes témoigne peut-être de la plus ou moins grande sollicitude des autorités envers leurs combourgeois.

De ce chiffre de 4.7 d'indigents dans le canton de Vaud, on a voulu tirer une preuve de la marche envahissante de l'alcoolisme et de la décadence de la population.

Pour juger la question si grave de l'alcoolisme, il faut tenir compte de nombreux facteurs. L'histoire du passé permet d'affirmer que l'ivrognerie est en marche décroissante. Mais il est parfaitement exact que l'alcoolisme fait de grands ravages dans la catégorie des paresseux, qui peuplent les prisons et les colonies pénitentiaires. Il en était de même au siècle dernier, suivant les témoignages du clergé.

Il existe pour beaucoup de ces malheureux une *hérédité redoutable* qui ne peut être combattue que par une intervention de la communauté. Celle-ci doit se charger elle-même de l'éducation de leurs enfants. Il faut les retirer de leur milieu malsain et leur donner les moyens de vivre par le travail.

En parcourant les listes d'assistés des communes, on est étonné de la *perpétuité* de certaines familles de pauvres.

Au contraire, les classes qui ont le privilège de l'aisance et de la culture s'éliminent graduellement. En lisant l'histoire du canton de Vaud, on est surpris de voir qu'un grand nombre de familles influentes du siècle passé ont laissé leur nom s'éteindre.

Le Dr *Henri Secrétan*, dans son livre d'une grande portée philosophique „*La Société et la Morale*“ (Lausanne, 1897), a montré la diminution progressive des bourgeois de Lausanne. (Il n'en reste plus que 2525 dans la commune et 2500 à l'étranger.) Il en

est de même à Genève ou la famille autochtone est en train de disparaître (Dr Vincent, Hygiène publique, 1898).

Ce fait déplorable tient aux conditions de la natalité. Celle-ci est d'autant plus faible que la prospérité des familles est plus grande. C'est une loi sociale indiscutable et qui s'applique à tous les pays.

Nous avons montré dans la statistique médicale du canton de Vaud que la natalité vaudoise allait diminuant depuis le XVI^e siècle.

En 1831¹⁾, le pasteur Archinard, comparant la natalité des différents quartiers de Lausanne, déplorait la fécondité extraordinaire des familles de pauvres et adjurait ses paroissiens de mettre en pratique la *contrainte morale* de „l'immortel auteur de l'essai sur la population, Malthus“.

L'erreur de la doctrine malthusienne est maintenant démontrée, mais elle n'est que trop mise en pratique par les classes intelligentes!

En 1896, la natalité de Lausanne était de :

| | | | | |
|------|---|-----------------------------|---|-----------|
| 22.4 | ‰ | pour les bourgeois urbains, | | |
| 24.8 | „ | „ | „ | ruraux, |
| 33.0 | „ | „ | „ | assistés. |

La mortalité des assistés est naturellement plus forte que celle des bourgeois aisés. Malheureusement, sous l'influence d'exemples fâcheux, les enfants de familles d'assistés sortent peu du pays. Ils y font souche de très bonne heure. De là le grand nombre de faïnéants et d'alcooliques, dont les familles tombent à la charge de l'assistance publique.

I. Assistance des indigents valides.

Le rôle de l'Etat n'est pas de fournir du travail, mais consiste seulement à assurer la liberté du travail, c'est-à-dire à faire en sorte que tout homme qui a de l'ouvrage puisse l'exécuter sans entraves.

Le *droit au travail* n'est pas reconnu, mais la loi impose aux autorités d'assistance le devoir de procurer du travail ou des secours en nature à ceux qui, privés temporairement d'ouvrage, ont besoin de secours momentanés.

Le gouvernement s'est souvent préoccupé de l'établissement d'industries propres à diminuer les fâcheux effets du chômage. Il a, sans résultat utile, donné bien des conseils. On peut rappeler ici l'enquête de 1764, dans laquelle les pasteurs ont exprimé leurs vœux sur les moyens de remédier aux maux les plus criants, pour augmenter la prospérité matérielle du pays.

En 1892 le Département de l'Intérieur, après une enquête générale, donna la liste des principaux travaux à procurer aux citoyens sans ouvrage, aux femmes et aux personnes faibles de corps et d'esprit.

„Donner aux forces inoccupées, disait-il dans sa circulaire du 20 août 1892, une direction salubre, fournir par le travail du pain à celui qui en manque, lui éviter ainsi l'humiliation de l'aumône ou la tentation de recourir à des moyens illégaux et violents pour sauvegarder son droit de vivre, c'est une condition essentielle du maintien de l'ordre social.“

L'assistance par le travail est évidemment pour l'individu valide le seul mode efficace d'assistance, le seul qui éloigne le vagabond paresseux, parasite incorrigible des œuvres d'assistance; le seul qui, pour le vrai pauvre, sauvegarde la dignité humaine et empêche la chute jusqu'à une misère sans honte, résignée d'abord aux secours, puis les revendiquant ensuite comme un droit. (Napias.)

Malheureusement ces beaux principes rencontrent dans la pratique des difficultés considérables. La plupart de ceux qui prétendent manquer d'ouvrage n'en cherchent point ou ne veulent pas accepter les occupations qu'on leur propose.

Ce n'est guère que dans les villes que les autorités apportent leur concours à cette œuvre moralisatrice, qui consiste à combattre par le travail l'hérédité de la misère.

La rubrique des livres de communes, consacrée à l'énumération des frais occasionnés par ces travaux, reste la plupart du temps vierge de toute indication.

On ne peut donc savoir quelle est la dépense annuelle des communes ou des sociétés particulières qui déploient beaucoup d'activité dans les temps difficiles.

La majorité des sans-travail est composée de journaliers, de manœuvres, de gens sans métier habitués à un travail mécanique en dehors duquel ils ne connaissent rien.

Il importe d'éduquer leurs enfants de manière à les mieux armer pour la lutte de la vie.

Bon nombre de communes, Lausanne au premier rang, ont compris l'importance de ce principe, et font des sacrifices pour apprendre des métiers aux enfants pauvres et pour leur donner de bonne heure l'amour du travail. C'est le vrai moyen de les rendre heureux et d'en faire des citoyens honnêtes et utiles.

Malheureusement, si des progrès réels ont été accomplis, il y a encore trop d'administrations communales qui n'apportent pas assez d'attention aux placements effectués, particulièrement pour les petits domestiques (bovairons) qui sont parfois déplorablement traités.

On a fondé des ateliers de travail, des ouvriers, pour venir en aide aux femmes malheureuses; mais ces œuvres ne prospèrent point, parce qu'on ne peut confier aucun travail sérieux à la plupart de ces indigentes, qui ne savent pas même coudre.

¹⁾ Journal de la société vaudoise d'utilité publique, 1838.

Il serait fort utile d'apprendre aux jeunes filles les règles de l'économie domestique, de tenue de ménage et d'alimentation. L'ignorance de ces choses est funeste à la vie de famille. L'ouvrier qui ne trouve pas son logis propre, sa nourriture appétissante quoique simple est tout disposé à demander au cabaret un surcroît de confort. De là souvent l'origine de sa chute dans l'alcoolisme.

II. Assistance de l'enfance.

L'Etat protège les enfants malheureux et spécialement les orphelins pauvres et les enfants que leurs parents abandonnent, négligent, ou dont ils ne peuvent prendre soin.

Cette protection a pour objet l'instruction des enfants, leur éducation, le développement de leurs forces physiques, intellectuelles et morales, leur instruction professionnelle. Cette action s'exerce par la surveillance et le contrôle de la manière dont les communes pourvoient à l'entretien et à l'éducation des enfants assistés, et par la direction de l'institution cantonale en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée.

Institution cantonale en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée.

Fondée en 1888, cette institution prend soin de tout mineur vaudois qui, ensuite d'un jugement de tribunal ou d'un prononcé de la justice de paix, aura été soustrait à l'autorité de ses parents. Elle peut aussi adopter les orphelins pauvres et les orphelins malheureux que les communes sont dans l'impossibilité d'assister convenablement. L'action de l'institution sur les enfants adoptés par elle s'étend jusqu'au moment où ils sont en état de gagner personnellement leur vie, soit dans la règle jusqu'à leur majorité.

Les enfants sont placés dans des familles ou dans des établissements privés. Le prix de pension ne doit pas dans la règle dépasser fr. 15 par mois.

L'Etat a déjà trois établissements :

L'*Orphelinat Chappuis à Cuarnens* qui a 10 enfants.

L'*Orphelinat Matthey à Founex* qui élève également 10 garçons de l'institution cantonale.

Le 20 février 1889, M. Adam Constantin Matthey a institué pour son unique héritière l'institution cantonale en faveur de l'enfance abandonnée, qui a reçu de ce fait fr. 157,679. 89 consistant dans une vaste propriété, d'une valeur de fr. 106,000 et dans un rentier.

L'*Orphelinat Goumaz*, qui sera organisé à Sédoilles.

Les biens de l'institution, sans compter ceux des orphelinats Chappuis et Goumaz provenant d'héritage, de legs, de donations, s'élevaient au 31 décembre 1897 à fr. 196,578. 77.

L'institution reçoit le dixième du produit net annuel du monopole fédéral sur les spiritueux, destiné à combattre l'alcoolisme. Cette dotation se justifie par le fait que l'admission du 40 % des enfants assistés depuis 1889 à 1897 a été provoquée par l'alcoolisme des parents.

L'allocation budgétaire annuelle de l'Etat ne peut être inférieure à fr. 30,000.

Depuis le 1^{er} janvier 1889, début de son activité, au 31 décembre 1897, l'institution a compté 1078 admissions dont 128 en 1897. 104 enfants sont sortis à leur majorité; il y a eu 33 décès, et 30 enfants sont rentrés chez leurs parents réintégrés dans leurs droits.

Au 1^{er} janvier 1898, l'institution comptait 910 protégés, dont 157 n'étaient plus à charge, c'est-à-dire gagnaient leur vie.

Les dépenses de 1897 pour pensions, apprentissages et trousseaux ont été de fr. 108,226. 10, soit fr. 144 environ par assisté, ce qui représente une dépense de 41 centimes par habitant sur une population de 264,000 âmes.

L'institution de l'enfance abandonnée a réalisé de grands progrès et amélioré d'une manière considérable et incontestable le sort de bien des enfants et de nombreuses familles.

Le directeur de la colonie agricole et professionnelle de Serix estime (voir rapport de 1897) que la diminution des élèves vicieux est due à l'activité bienfaisante de l'institution cantonale en faveur de l'enfance malheureuse.

Institutions privées en faveur de l'enfance malheureuse.

Nous donnons, ci-après, le tableau des principales institutions privées reconnues personnes morales, vu leur but d'utilité publique. Nous y mentionnons leur activité en 1897.

On cherche aussi à améliorer le sort des enfants que les parents, obligés de travailler hors de chez eux, ne peuvent surveiller ou soigner convenablement. On a organisé à cet effet des *crèches* pour les tout petits et des *classes gardiennes* pour ceux qui vont déjà à l'école. La *crèche de Lausanne*, fondée en 1873, reçoit une quarantaine d'enfants, de 6 semaines à 4 ans. Celle de Vevey, qui date de 1875, accueille 40 enfants de 1 mois à 5 ans. La crèche de *Nyon* s'occupe depuis 1893 de 40 enfants de 3 mois à 4¹/₂ ans. Celle de *Morges*, fondée en 1897, peut recevoir 22 enfants.

Le service de ces crèches est fait par des diaconesses de St-Loup.

On peut faire rentrer dans l'assistance les institutions qui ont pour but d'améliorer la santé des en-

| Sociétés ou établissements | Fonds capital | Enfants assistés | Garçons | Filles | Enfants placés dans des familles | Enfants placés dans l'établissement | Total des dépenses en 1897 | Dépense annuelle par enfant |
|--|---------------|------------------|---------|--------|----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | Fr. | | | | | | Fr. | Fr. |
| Société en faveur de l'enfance abandonnée, au Sentier . . . | 4,000.— | 12 | 5 | 7 | 12 | — | 1,411 | 220 (Sec. et commune) |
| Asile des jeunes filles, Vevey . | l'immeuble | 22 | — | 22 | — | 22 | 6,867 | 325 |
| Comité pour l'éducation de l'enfance abandonnée, Lausanne . | 4,227.— | 23 | 13 | 10 | 23 | — | 4,268 | 200 |
| Orphelinat de Lausanne . . . | 346,730.— | 17 | 17 | — | — | 17 | 13,642 | 802 |
| Société en faveur de l'enfance abandonnée dans le 8 ^{me} arrondissement ecclésiastique, à Yverdon | 14,946.— | 74 | 38 | 36 | 74 | — | 11,626 | 157 |
| Orphelinat de Daillens, Cossonay, Penthaz, à Daillens | 3,800.— | 28 | — | 28 | — | 28 | 7,493 | 267 |
| Asile pour jeunes filles, Lutry . | 6,000.— | 19 | — | 19 | — | 19 | 6,729 | 354 |
| Orphelinat de l'Allex, à Bex . | ? | 12 | — | 12 | — | 12 | 4,636 | 300—350 |
| Asile rural, Echichens | 207,400.— | 56 | 56 | — | 6 | 50 | 26,145 | 332 |
| Orphelinat des Alpes, Aigles . | 5,016.— | 65 | 34 | 31 | 65 | — | 12,215 | 165 |
| La Solidarité, Lausanne . . . | 18,883.— | 124 | 65 | 59 | 122 | — | 23,705 | 191 |
| Orphelinat de jeunes filles de Cotterd sur Territet | — | 25 | — | 25 | — | 25 | 6,267 | 250 |
| Orphelinat de la Broye à Avenches | 17,615.95 | 42 | 18 | 24 | 22 | 20 | 12,468 | 297 |

fants, entre autres les *cuisines scolaires* et les *colonies de vacances*. A Lausanne, pendant les mois d'hiver, on donne environ 400 repas par jour aux écoliers pauvres. A Château-d'Oex, Rougemont, Rossinières et Grandvaux on distribue aussi des soupes dans les écoles.

La colonie de vacances de *Lausanne*, fondée en 1884, a envoyé en 1898 à la campagne, pendant 35 jours, 150 garçons et filles. L'augmentation moyenne par enfant a été de 1 kg 430 pour les filles et de 0.732 pour les garçons.

Le comité des colonies de vacances de *Vevey*, organisé en 1892, a pu construire, en 1898, grâce à la générosité d'un de ses membres, M. E.-L. Roussy, un grand bâtiment, dans lequel une cinquantaine d'enfants jouissent des bienfaits de la vie en plein air; il a été inauguré le 17 juillet 1898¹⁾. Pour les 51 enfants, admis en 1898, 24 garçons et 27 filles, l'augmentation a été de 760 grammes pour les garçons et de 692 grammes chez les filles. La durée moyenne du séjour a été de 43 jours.

¹⁾ Situé à 800 mètres d'altitude sur les Monts de Corsier, cet édifice a la forme d'une H majuscule. Dans la barre transversale sont les réfectoires et la cuisine. Les dortoirs sont dans deux pavillons parallèles.

III. Assistance des incurables et des vieillards infirmes.

Les vieillards nécessiteux qui n'ont d'autre infirmité que leur grand âge sont reçus dans des asiles spéciaux, comme *l'Asile des vieillards de Prilly* (en 1894 8 hommes et 6 femmes, occasionnant une dépense de fr. 12,843. 76), ou sont secourus par des sociétés charitables (Ste-Croix, Montreux, Yverdon).

Les infirmes et les incurables sont assistés par l'Etat ou par des sociétés privées.

A. L'Etablissement cantonal des incurables et vieillards infirmes

a assisté en 1897 1838 personnes. L'effectif était de 1632 au 31 décembre 1897. La dépense générale a été de fr. 239,093. 07; la dépense par assisté a été d'environ fr. 140; la dépense relative à chaque habitant du canton a été de fr. 0. 90.

Ces assistés sont laissés dans leurs familles ou placés dans des pensions choisies par l'administration; 16 d'entre eux seulement sont internés dans l'établissement qui leur a été consacré à Orny, par les dons de feu Cottier-Boys.

La question d'un établissement cantonal pour les incurables a été souvent discutée. Nous ne pouvons

mieux faire à ce sujet que de citer un extrait du rapport de M. E. Fonjallaz, lu dans la séance du Grand Conseil, du 19 novembre 1897 (Bulletin de la session d'automne 1897).

„La construction d'un bâtiment pour incurables eût été possible en 1810, quand le nombre de ces personnes à secourir n'aurait pas dépassé le chiffre de 100. Mais quelles proportions, nous vous le demandons, devrait-on donner à cet édifice si l'on voulait y placer les 2000 incurables environ qui sont assistés actuellement? Et les inconvénients, parlons-en.

„D'abord la construction elle-même avec l'emplacement et le mobilier coûteraient au bas mot deux millions de francs. En outre, serait-il facile de loger dans un même corps de bâtiment, hommes et femmes, et maintenir une discipline à laquelle peu d'assistés voudraient se soumettre? Comment procède-t-on actuellement? En général, les vieillards des deux sexes sont laissés aux soins de leurs proches ou auprès de personnes de leur localité; ils sont libres de leurs mouvements, s'aident quelquefois à des ouvrages peu pénibles et sont pour la plupart assez satisfaits de leur sort. En les obligeant à être pour ainsi dire casernés, éloignés de leurs connaissances ou de parents qui leur viennent en aide suivant leurs ressources et leur bon cœur, vous leur infligeriez une servitude que n'adoucirait certainement pas les bons soins qu'on pourrait leur donner dans une grande maison. Nous croyons qu'en les laissant à peu près libres de se placer où ils veulent, suivant leurs goûts, leurs misères en sont plus atténuées que si on les astreignait à des exigences qu'ils ne supporteraient pas. Nous n'en voulons pour preuve que ce qui se passe à l'asile Cottier-Boys, installé au Château d'Orny. Pour y être admis, il faut être pensionnaire de l'établissement cantonal en faveur des incurables et vieillards infirmes; seules les personnes du sexe masculin y sont reçues.

„Le règlement dit que l'administration de cet asile est confiée au fermier du domaine, sous la surveillance du Département de l'Intérieur.

„Le fermier fournit aux pensionnaires une nourriture saine et suffisante; il veille à la propreté des personnes, du linge, des vêtements, ainsi qu'à celle de tous les locaux utilisés pour le service.

„Il surveille les pensionnaires, maintient entre eux la paix et la bonne harmonie et leur donne tous les soins qu'exige leur état.

„Cette situation devrait paraître enviable pour tous ceux qui peuvent y pénétrer. Eh bien, c'est presque le contraire qui se produit; depuis que ce système a été inauguré, malgré le fermier, la paix et la bonne harmonie ne règnent pas à Orny. Plusieurs pensionnaires ont préféré, comme le loup de la fable, avoir

moins bonne chère et être plus libres. Qu'arriverait-il si au lieu de 14 à 15 pensionnaires (à Orny ils ne sont pas plus nombreux), il s'agissait de 1800 à 2000 pensionnaires?

„Cette seule expérience condamne le système d'un établissement central pour les incurables et vieillards infirmes.“

B. Institutions particulières.

1° La *Société pour le soulagement des malades pauvres déclarés incurables*, fondée à Lausanne en 1827, assiste ses protégés à domicile ou les place le plus souvent à la campagne.

En 1897, le nombre des assistés était de 188; la dépense générale était de fr. 31,367. 55; la dépense par assisté était de fr. 167. Le fonds capital de la société est de fr. 155,891. 12.

2° L'*Hospice de la vieillesse abandonnée*, entretenu par la Société du VIII^e arrondissement ecclésiastique, a assisté en 1897 dans le bâtiment des Jordils (immeuble qui peut recevoir 40 pensionnaires) à Yverdon 26 vieillards malades ou incurables, qui ne peuvent être admis dans les hôpitaux ordinaires, ni soignés convenablement à domicile.

3° L'*Asile des vieillards et incurables à Château-d'Oex*, fondé en 1880 par M^{lle} Rosa Isoz, offre une retraite et des soins convenables à une dizaine de malheureux.

4° L'*Hospice de St-Loup* a fondé un établissement spécial „pour accueillir, dit M. Rau dans son rapport de 1897, ceux que l'art humain est ou se croit impuissant à délivrer de leur fardeau et que sous le nom de „cas chroniques“ il est obligé d'abandonner, heureux quand ce n'est pas avec un dédain qui marque hélas! les limites où il se meut lui-même.

Eh bien, nous croyons qu'il est des cas où l'intervention du médecin est un immense bienfait pour certains malades dits incurables, bienfait moral autant que matériel; et c'est pour cela que notre nouvel asile tend la main à l'hôpital, sans se confondre avec lui. Mais surtout nous tâcherons de confier nos „cas chroniques“ — femmes et enfants — à des sœurs particulièrement compatissantes, à l'esprit doux, patient et paisible, disposées à pardonner soixante et dix fois sept fois l'impatience et le murmure.“

Le nombre des lits est de 34 pour femmes. Les chambres sont à 2 lits, sauf une ou deux à 3 lits.

IV. Assistance des malades.

L'organisation de l'assistance médicale doit être perfectionnée pour que la loi du 24 août 1888 puisse être appliquée partout d'une manière effective. Beaucoup de nos autorités sont vigilantes, la charité publique

est inépuisable, et il suffirait d'une action commune plus méthodique pour qu'aucun malheureux ne soit privé de secours médicaux.

Le nombre des médecins répond aux besoins actuels. On en compte 167 dans le canton, c'est-à-dire un médecin pour 1500 habitants ou pour environ 500 malades par année. Aucun district n'en est dépourvu, comme le prouve la statistique suivante, dans laquelle nous indiquons aussi le nombre des pharmaciens (une pharmacie par mille malades), des dentistes, et celui des sages-femmes (une sage-femme a en moyenne 32 accouchements par an):

| Districts | Mé- decins | Den- tistes | Phar- maciens | Sages- Femmes | Population en 1896 |
|---------------|---------------|----------------|------------------|------------------|-----------------------|
| Aigle . . . | 13 | 2 | 6 | 12 | 19,611 |
| Aubonne . . | 5 | — | 2 | 12 | 8,252 |
| Avenches . . | 2 | — | 1 | 3 | 5,373 |
| Cossonay . . | 5 | — | 3 | 12 | 11,374 |
| Echallens . . | 2 | — | 2 | 10 | 9,835 |
| Grandson . . | 5 | 1 | 2 | 13 | 14,675 |
| Lausanne . . | 56 | 19 | 21 | 36 | 47,668 |
| La Vallée . . | 2 | 1 | 1 | 3 | 5,572 |
| Lavaux . . . | 5 | — | 2 | 8 | 9,867 |
| Morges . . . | 6 | 2 | 4 | 11 | 14,601 |
| Moudon . . . | 4 | — | 4 | 10 | 12,874 |
| Nyon | 9 | 4 | 5 | 15 | 14,047 |
| Orbe | 7 | 1 | 5 | 20 | 13,841 |
| Oron | 3 | — | 2 | 3 | 6,355 |
| Payerne . . . | 7 | 1 | 4 | 14 | 10,986 |
| Pays-d'Enhaut | 1 | — | 1 | 3 | 4,500 |
| Rolle | 2 | — | 2 | 6 | 6,247 |
| Vevey | 25 | 15 | 13 | 21 | 29,198 |
| Yverdon . . . | 8 | 2 | 4 | 15 | 16,780 |
| <i>Total</i> | 167 | 48 | 84 | 227 | 271,656 |

Le désintéressement des médecins, qui tiennent à honneur de perpétuer les traditions de dévouement du corps médical, facilite l'assistance gratuite. Les médecins ont accordé aux sociétés de secours mutuels, aux employés des diverses compagnies, les conditions les plus favorables. Ils ont accepté avec empressement (voir séance de la Société vaudoise de médecine du 21 avril 1894, rapport du D^r Dind) les projets d'assurance obligatoire contre la maladie et les accidents. Ils ont passé avec les communes des contrats très avantageux pour la caisse des pauvres et ils accomplissent leur mission avec beaucoup d'humanité.

Le système d'assistance varie suivant les communes; les unes confient le soin de leurs pauvres à un seul médecin; les autres laissent au malade la

liberté de choisir entre tous les médecins qui ont adhéré au tarif municipal. Dans le premier cas, le médecin est payé par un traitement fixe ou proportionnellement au nombre de ses visites, dans le second, les honoraires sont comptés par visite ou par consultation.

Certaines communes, pour engager un médecin à se fixer dans la contrée, lui allouent une subvention assez considérable, mais lui imposent alors un tarif applicable à tous les malades, abstraction faite des conditions de fortune des clients.

I. Le traitement à domicile dans les campagnes est une grande charge pour le médecin qui n'est pas assisté convenablement. Dans les villes, la tâche est facilitée par l'intervention des sociétés et des personnes charitables. On devrait cependant organiser des secours plus efficaces, au moyen de *gardes-malades*, officielles ou non, qui s'occuperaient des soins matériels, de l'alimentation, de la propreté du logement et qui assureraient l'exécution des ordonnances médicales.

Quelques villes ont des diaconesses visitantes dont l'activité est fort utile pour le bien-être des malades et pour la diffusion des sages préceptes de l'hygiène.

II. Traitement dans les dispensaires. Le *dispensaire* a pour but, dit le D^r Gibert, à l'initiative duquel la France doit ses nombreux dispensaires, de donner au pauvre le moyen d'être bien soigné, sans avoir besoin d'entrer à l'hôpital. Ce n'est pas un simple local de consultation, mais un établissement où l'on peut faire exécuter toutes les ordonnances médicales concernant les bains, l'hydrothérapie, les massages, la gymnastique, où l'on opère, où l'on fait des pansements, où l'on fait prendre sur place les remèdes (seul moyen d'être sûr de leur absorption) et où l'on distribue gratuitement les remèdes à prendre à la maison.

L'avantage moral, pour le traitement des maladies des enfants surtout, c'est d'empêcher le relâchement des sentiments de la famille et de conserver à la mère son rôle important dans les soins à donner. L'avantage économique est considérable. Pendant que le traitement d'une maladie à l'hôpital revient à près de fr. 80, il ne dépasse pas 2 francs au dispensaire.

Au *Dispensaire de l'université*, la dépense occasionnée par le traitement d'un malade, frais médicaux et pharmaceutiques, a été de fr. 1.70 en 1894, fr. 1.95 en 1895, fr. 1.60 en 1896 et fr. 1.45 en 1897.

Au *Dispensaire de l'hospice de l'enfance*, chaque malade se présente en moyenne 4 à 5 fois à la consultation, et la dépense totale qu'occasionne la distribution des remèdes varie de fr. 1.80 à fr. 2.

Le *Dispensaire de la polyclinique universitaire à Lausanne* a traité, d'octobre 1892 à fin décembre 1897, 29,833 malades et donné 90,455 consultations (voir rapport du D^r Demiéville, professeur à l'université).

Il est desservi par 1 médecin-chef, 1 assistant, des étudiants et 2 diaconesses. Les consultations spéciales pour les yeux (D^r Eperon) et les maladies des femmes (D^{re} Rossier et Muret) ont été, en 1897, au nombre de 4145, et depuis 5 ans le total de ces consultations, dont le 75 % concerne les yeux, est de 19,387.

Le *Dispensaire de l'hospice de l'enfance*, à Lausanne, a traité, de 1888 à 1896, 10,822 enfants et donné 43,961 consultations (voir rapports du D^r Mercanton).

L'Infirmerie d'Yverdon a organisé un dispensaire semblable.

Il existe aussi des *dispensaires particuliers*, comme celui du D^r Krafft, à la *Polyclinique de Beaulieu*, à Lausanne, qui soigne en moyenne 500 malades par an; celui du D^r Rossier à *Vevey*, destiné aux enfants, dont la statistique n'est pas encore publiée.

III. Traitement des malades dans les hôpitaux. Les maladies contagieuses étaient jadis traitées dans des locaux d'isolement; les pestiférés avaient des hôpitaux, les lépreux des maladières; mais les malades ordinaires, les blessés, ne trouvaient guère qu'un abri dans les établissements de bienfaisance du moyen âge. Ils étaient mélangés aux voyageurs, aux vagabonds, aux vieillards, aux crétins et aux aliénés.

Lors de la conquête bernoise, les nombreux petits hôpitaux du pays disparurent à la suite de l'expulsion des religieux qui les desservaient. Leurs biens furent versés dans les caisses communales et forment le capital des bourses des pauvres (Bourse de l'hôpital, à Vevey et à Morges par exemple).

En 1236 *Aymon*, seigneur du Chablais, un des 8 fils du comte Thomas de Savoie, un des frères du comte Pierre, retiré dans son castel de Chillon, à cause de la lèpre dont il était atteint, „construit et édifie une maison de Dieu dans les murs de Villeneuve, au district de Lausanne, en l'honneur de la bien heureuse vierge Marie et de tous les saints pour la sustentation des pauvres, des pèlerins, aussi bien que des malades“.

A sa mort, en 1237, *Aymon* donna tous ses biens à l'hôpital.

D'après la tradition on distribuait à certains jours, à l'Hôpital de Villeneuve, au delà de six cents livres de pain, on y voyait parfois jusqu'à cent malades, et le prêtre recteur de l'hôpital avait sous ses ordres huit à dix frères, dont quelques-uns *médecins*.

A la réformation, l'hôpital fut détourné de sa pieuse destination, et mis sous la tutelle d'un patricien bernois.

En 1806, les biens de l'Hôpital de Villeneuve furent affectés aux hospices cantonaux et servirent à l'acquisition, par l'Etat, de l'Ancien hôpital de Lausanne.

La fondation de celui-ci remonte à l'an 1228, sous l'épiscopat de Guillaume de Champvent. L'hôpital dépendait primitivement du Chapitre et était desservi par

des frères de l'ordre du Saint-Esprit. La commune de Lausanne s'arrogea la surveillance de l'hôpital et de ses revenus peu de temps avant la Réforme. Le bâtiment primitif fut démoli en 1766. Le nouvel hôpital, reconstruit sur le même emplacement, reçut des malades jusqu'en 1876. Il contenait 100 lits destinés aux „personnes atteintes de maladies graves, dont le traitement est difficile, mais qui laisse un espoir de guérison“.

Le séjour à l'hôpital fut longtemps considéré comme honteux, parce qu'on laissait réunis sous le même toit les malades, les galeux, les aliénés et des prisonniers. A ce sentiment de répugnance s'ajoutait une véritable terreur, car la mortalité à l'hôpital était grande. Il a fallu les admirables découvertes de Pasteur et la pratique de l'antisepsie pour transformer les opérations meurtrières en œuvres curatives et pour rendre les salles de l'hôpital plus salubres que bien des demeures opulentes.

Malgré son exigüité, l'hôpital paraissait suffisant pour les besoins du canton et l'Etat resta seul chargé de l'internement des malades jusqu'en 1840. Dans les années suivantes, les luttes politiques, les nouvelles idées sociales, les mouvements religieux modifièrent l'opinion publique. On ne voulut plus laisser à l'Etat le monopole du soin des malades et on chercha à décentraliser les secours hospitaliers.

C'est au pasteur *Germond* que l'on doit l'initiative de la création des hôpitaux par la charité privée. Il organisa, en 1842, à Echallens, une petite infirmerie d'une dizaine de lits, pour l'éducation des diaconesses protestantes. En 1852, l'institution fut transportée à St-Loup, où sa prospérité alla toujours croissante.

Le bénéfice de ce nouveau système fut vite compris, et de nombreuses infirmeries s'élevèrent dans le canton.

L'Etat ne resta pas en arrière dans ce mouvement en faveur de l'hospitalisation des malades. Il encouragea les infirmeries par des subsides; il prit à sa charge la pension des malades indigents. Il reconnut aux infirmeries les droits de personne morale. En outre, il édifia, sur les plans de M. l'architecte Assinare, le vaste hôpital du Calvaire qui peut recevoir près de 500 malades.

Les établissements hospitaliers ont des buts différents; les uns reçoivent les malades de toute espèce, les cas de médecine et de chirurgie, ce sont les hôpitaux généraux; les autres n'admettent qu'une catégorie de malades, les aliénés, les épileptiques, les idiots, les alcooliques. Il y a des hôpitaux spéciaux pour les maladies des enfants, pour les maladies des yeux, pour les difformités, pour les tuberculeux; nous en donnons la liste, avec la date de leur fondation et les chiffres de leur activité, dans le tableau suivant:

Etablissements hospitaliers du canton de Vaud.

| Désignation de l'établissement | Année de fondation | Date de la construction actuelle | Nombre de lits en 1898 | Nombre de lits occupés en 1895 | Prix de la journée de maladie 1894-1895 | Nombre de malades traités en 1897 | Nombre de journées de malades en 1897 | Nombre de décès en 1897 |
|--|--------------------|----------------------------------|------------------------|--------------------------------|---|-----------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| A. Etablissements de l'Etat. | | | | | | | | |
| 1. Hôpital cantonal | 1806 | 1883 | 468 | 358 | 2. 78 | 5,294 | 124,724 | 279 |
| 2. Infirmerie de Romainmôtier . | 1882 | 1893 | 8 | 4 | 3. 10 | 79 | 2,291 | 8 |
| B. Etablissements privés. | | | | | | | | |
| 1. Hospice de St-Loup | 1842 | 1897 | 90 | 50 | 1. 50 | 403 | 22,930 | 13 |
| 2. Hôpital ophthalmique à Lausanne | 1844 | 1873 | 50 | 42 | 2. 75 | 511 | 14,616 | 3 |
| 3. Infirmerie d'Yverdon | 1856 | 1874 | 23 | 18 | 2. 56 | 308 | 6,598 | 25 |
| 4. Hospice du Samaritain à Vevey | 1858 | 1877 | 45 | 31 | 1. 97 | 506 | 14,635 | 39 |
| 5. Infirmerie de Rolle | 1861 | 1861 | 20 | 10 | 2. 10 | 142 | 3,715 | 7 |
| 6. Hospice de l'enfance à Lausanne | 1861 | 1865 | 30 | 25 | 1. 31 | 236 | 9,965 | 14 |
| 7. Infirmerie d'Aigle | 1867 | 1875 | 18 | 6 | 3. 50 | 157 | 3,373 | 7 |
| 8. " de la Broye | 1868 | 1885 | 28 | 18 | 3. 10 | 179 | 4,983 | 13 |
| 9. " " Morges | 1869 | 1897 | 24 | 11 | 2. 00 | 146 | 2,965 | 9 |
| 10. " " Château-d'Oex | 1870 | 1870 | 15 | 8 | 2. 40 | 96 | 2,081 | 5 |
| 11. " d'Orbe | 1874 | 1874 | 17 | 14 | 2. 37 | 114 | 1,791 | 9 |
| 12. " de Montreux | 1874 | 1877 | 34 | 21 | — | 326 | 8,602 | 33 |
| 13. " d'Aubonne | 1875 | 1896 | 16 | 6 | 4. 05 | 58 | 1,577 | 6 |
| 14. " de Moudon | 1876 | 1894 | 12 | 7 | 1. 97 | 106 | 1,808 | 9 |
| 15. " " Nyon | 1877 | 1877 | 30 | 14 | 2. 17 | 308 | 8,893 | 24 |
| 16. Hospice de l'enfance à Vevey | 1877 | 1889 | 12 | — | — | — | — | — |
| 17. Infirmerie de Ste-Croix . . . | 1877 | 1882 | 22 | 8 | 3. 82 | 88 | 2,401 | 10 |
| 18. " " Bex | 1890 | 1890 | 12 | 6 | — | 69 | 1,598 | 6 |

Ressources des établissements hospitaliers: Les établissements de l'Etat ont pour ressources les intérêts du fonds capital, les remboursements des malades, les dons et legs et le subside variable de l'Etat.

A l'Hôpital cantonal, le 59 % des malades est soigné gratuitement, soit: pour les vaudois, qui représentent le 69 % des malades, l'hospitalisation est gratuite dans le 71 % des cas; pour les suisses d'autres cantons soit le 16 % des malades, l'hospitalisation est gratuite dans le 29 % des cas; pour les étrangers, soit le 15 % des malades, l'hospitalisation est gratuite dans le 33 % des cas.

Les établissements hospitaliers charitables ont pour principe d'exiger un paiement de tous les malades. L'admission gratuite y est exceptionnelle. La finance exigée est inférieure au prix de revient de la journée de malade.

Il y a donc toujours une assistance réelle.

Suivant un contrat passé avec la plupart des infirmeries, l'Etat leur paie fr. 1.80 par journée de malade. Sa participation annuelle aux dépenses des infirmeries est de 30 à 32,000 francs.

Les infirmeries sont exonérées de l'impôt.

Prix d'une journée de malade: Dans l'ensemble des établissements hospitaliers publics et privés, le coût moyen d'une journée de malade comprenant toutes les dépenses de l'hôpital est de fr. 2.63.

Ce coût élevé de la journée (il n'est en France que de fr. 1.78, selon le rapport publié en 1877 par M. H. Monod, directeur de l'assistance publique en France) démontre que les malades sont traités d'une manière très large et bénéficient de tout ce qui peut contribuer à la guérison de leurs maux.

Prix de revient de la journée d'entretien: La journée d'entretien d'un malade (nourriture, remèdes, pansements, blanchissage) revient à fr. 1.27 à l'hôpital.

Le prix de revient de la journée de *nourriture* est de 86 à 87 centimes à l'hôpital, de 78 centimes à l'asile de Cery, de 89 centimes, en moyenne, dans les divers asiles d'aliénés en Suisse.

Administration. Personnel médical et hospitalier.

L'hôpital cantonal est sous la direction d'un directeur (actuellement M. L. Borgeaud, colonel).

Le service administratif est composé d'un comptable, de deux secrétaires et de 44 employés divers (mécanicien, électricien, cuisinières, lingères, lessiveuses), soit un employé pour 10 lits.

Le service médical est composé de 3 médecins, de 2 chirurgiens, d'un accoucheur, d'un pharmacien et de 10 assistants internes, de 2 sages-femmes, de 31 diaconesses et de 20 domestiques et infirmiers, en tout 70 personnes, soit une personne pour 6 lits.

Les infirmeries sont administrées par des comités d'hommes et sont surveillées par des comités auxiliaires de dames dévouées, et ont en général une *diaconesse directrice*. Le nombre d'employés est variable.

Les *médecins* de l'hôpital sont nommés sur la présentation du conseil de santé et des hospices. Ils représentent l'élite du corps médical et méritent la reconnaissance du pays pour le sacrifice qu'ils font de leur temps et de leurs forces. Ils sont tous professeurs à la Faculté de médecine. L'enseignement clinique n'a causé aucun inconvénient aux malades qui reconnaissent que l'observation sérieuse et l'étude approfondie dont ils sont l'objet contribuent à assurer et à hâter leur guérison. Le professeur Roux (voir rapport sur la santé publique en 1896) a tenu „à ce que ses patients n'aient pas le sentiment d'être des sujets de laboratoire, mais bien des égaux acceptant librement, après l'avoir compris, autant que possible, un mode de traitement reconnu ou présumé le meilleur“.

La distribution des services est la suivante :

- 1° Clinique médicale : M. le Dr prof. Bourget, qui a succédé à M. le Dr prof. de Cérenville.
- 2° Clinique chirurgicale : M. le Dr prof. Roux.
- 3° „ obstétricale : M. le Dr prof. Rabin.
- 4° „ des maladies vénériennes et de la peau : M. le Dr prof. Dind.
- 5° Clinique des maladies des enfants : M. le Dr prof. Combe.
- 6° Clinique des maladies du larynx : M. le Dr prof. L^s Secretan.
- 7° Service de la pharmacie : M. DeCrousaz.

Dans les *infirmeries*, les médecins de la localité font le service à tour de rôle. Cela a l'avantage d'intéresser le corps médical à la bonne marche de l'établissement ; mais il vaudrait mieux, dans les infirmeries importantes, séparer les différents services et les confier à des médecins spéciaux.

Les infirmeries peuvent demander à être mises au bénéfice de la loi sanitaire (art. 48) qui leur accorde le droit d'avoir une pharmacie sous la responsabilité du médecin.

L'hôpital cantonal, jadis desservi par des infirmiers et des infirmières laïques, a confié, depuis 1885, le soin de ses malades aux *diaconesses de St-Loup*. L'administration n'a eu qu'à se féliciter de leur arrivée, soit au point de vue de la bonne marche des services, soit au point de vue du bien-être des malades.

Le gouvernement a témoigné, à diverses reprises, à ces sœurs dévouées, sa satisfaction et sa gratitude. Il leur a demandé de veiller aussi sur ses prisonnières et sur ses détenues.

Les diaconesses reçoivent une éducation scientifique, théorique et pratique qui leur permet de comprendre les prescriptions des médecins et de les exécuter fidèlement. Elles sont soumises à l'autorité des chefs de service.

Les infirmeries, à l'exception de celles d'Orbe et de Romainmôtier, sont aussi desservies par des diaconesses de St-Loup. Il en est de même pour le dispensaire de la polyclinique universitaire, à Lausanne.

Constructions hospitalières : L'emplacement choisi pour la construction de nouveaux hôpitaux est partout excellent.

L'hôpital cantonal, situé à 575 mètres d'altitude, entouré de collines boisées, domine tous les quartiers de la ville et jouit d'une vue superbe et d'un air pur. Les fenêtres des chambres des malades sont exposées au midi et un vaste corridor, fermé par de nombreuses et hautes fenêtres, protège les salles des vents du nord.

Les constructions comprennent un grand bâtiment rectiligne à trois étages, contenant 400 lits, pour les malades de médecine et de chirurgie, un bâtiment placé au nord renferme le logement du directeur, la cuisine, les consultations. Sur la partie la plus haute du terrain, se trouvent 3 pavillons d'isolement, en rez-de-chaussée, de 24 lits, et un bâtiment pour la maternité, de 20 lits. Cette dernière construction est devenue trop exigüe ; le projet d'une nouvelle maternité est à l'étude.

Sauf deux salles d'enfants qui ont 12 lits, les salles du grand bâtiment renferment au maximum 10 lits. Les chambres d'isolement pour non-contagieux ont 1 à 2 lits. Les chambres de pensionnaires n'ont qu'un lit. Le cubage d'air varie de 30 à 40 mètres cubes par lit.

Les plafonds sont horizontaux, tous les angles sont arrondis ; les parois n'ont aucune partie saillante et sont peintes à l'huile. Les planchers sont en parquet de chêne dans tout l'établissement, sauf dans les vestibules du sous-sol et dans les latrines, où le sol est

recouvert de grès cérame strié. Le mobilier des salles est réduit à sa plus simple expression, des chaises et des tables de nuit facilement désinfectables. Les lits sont en fer à sommiers métalliques. Ils n'ont pas de rideaux. La ventilation se fait par les portes et par les larges fenêtres. Les canalisations spéciales de ventilation ne fonctionnent pas. On a renoncé à allumer les cheminées intérieures entre les fenêtres pour l'aspiration de l'air des salles. Le chauffage se fait par de vastes poêles placés dans chaque salle.

L'installation électrique comprend :

- 1 moteur à vapeur de 36 chevaux vapeur.
- 1 moteur dynamo-électrique pour la même puissance.
- 1 batterie d'accumulateurs de 62 éléments, alimentant 576 lampes à incandescence de 16 bougies.
- 1 moteur médical.
- 2 machines à électriser.
- 1 installation pour les rayons X.
- 3 appareils électrocautères.

Les latrines sont largement éclairées; elles ont des cuvettes de porcelaine à siphon avec des réservoirs de chasse.

La salle d'opérations a été complètement transformée il y a peu d'années, d'après les idées du professeur Roux. Elle répond aux indications de l'antisepsie la plus rigoureuse.

Les *infirméries* ont débuté modestement dans des maisons particulières plus ou moins bien aménagées. Aujourd'hui, elles sont logées dans des constructions neuves édifiées suivant les dernières données de l'architecture hospitalière. Le prix de leur construction a varié de 3000 à 6000 francs par lit. Nous regrettons de ne pouvoir parler ici de chacune d'entre elles et de devoir nous contenter d'exposer des photographies, des dessins et des plans qui les reproduisent.

Nous signalerons les principales dispositions des trois établissements hospitaliers les plus récents.

Le nouvel *hôpital de St-Loup* peut être considéré comme un hôpital modèle.

Sa situation est remarquable et dans les meilleures conditions d'hygiène. Les donateurs ont voulu que cette construction renferme tous les perfectionnements des hôpitaux les mieux entendus. L'architecte, M. Verrey, a voyagé pour étudier sur place, à Hambourg, en Suède, les établissements les plus renommés. Il a su faire une œuvre originale répondant à tous les désirs des médecins et offrant un grand confort aux malades.

La construction est placée sur une hauteur, les façades ont été découpées de façon à laisser les pièces servant de dortoirs le plus possible en contact avec l'air extérieur.

Le style est gracieux. De larges baies laissent pénétrer partout l'air et la lumière, un avant-toit assez saillant couronne le bâtiment dont la silhouette est relevée par un petit clocheton de bois contenant une horloge et une cloche.

La construction a été devisée à fr. 150,000. Ce coût ferait revenir le lit de malade à fr. 3000, si l'on compte les lits placés dans les chambres du 2^e étage.

Il faut ajouter que la pierre a été extraite sur place, ainsi que le sable, ce qui a permis d'obtenir un prix de maçonnerie avantageux.

L'éclairage prévu est l'électricité; tout a été aménagé pour cela; pour le moment, on en est réduit au pétrole.

Le cube d'air par lit est de 30.5 m³.

La hauteur des pièces est de 3.70 m.

Chauffage central à la vapeur, les corps de chauffage ventilent les pièces par l'adduction d'air pur pris à l'extérieur; cet air traverse les corps de chauffage avant de pénétrer dans les pièces.

Toutes les pièces ont en outre des cheminées à bois pour les demi-saisons.

L'évacuation de l'air vicié se fait par des grilles communiquant à des canaux placés dans chaque pièce. Ces canaux se réunissent dans les combles autour de la cheminée de chauffage central, dont la chaleur active la ventilation. Celle-ci est aussi obtenue par des impostes mobiles placées au-dessus des fenêtres.

Les murs sont peints à l'huile sur enduit au couteau appliqué sur le plâtrissage fin des murs.

Il y a 16 lits de malades par étage, savoir: 2 salles de 5 lits, 2 de 2 lits et 2 de 1 lit. Tous les angles, parois et plafonds sont arrondis.

Les planchers sont faits en mosaïque sur hourdis en système Hennebique (fer et ciment), et M. Rau, directeur de l'hospice, s'exprime comme suit à ce sujet: „Après expérience faite je dirais volontiers qu'il faudrait crier sur les toits la supériorité incontestable de la mosaïque avec chauffage central bien entendu. Celle-ci est moins froide qu'un parquet de bois dur, malgré l'opinion contraire. Et d'une propreté! C'est merveilleux. Plus de ce décrochage qui tue le personnel. Un linge mouillé suffit. On le passe quand on veut: le matin, après un pansement, après une visite. Point de poussière soulevée comme par le décrochage.“

L'*Infirmierie de Morges*, inaugurée le 20 novembre 1897, est d'un style beaucoup plus simple que l'Hôpital de St-Loup. C'est un bâtiment de 38 mètres de longueur, composé d'un pavillon central à deux étages (l'étage supérieur est destiné aux pensionnaires et peut être facilement isolé) et 2 ailes en rez-de-chaussée élevé, avec galeries pouvant recevoir des lits de

malades. La disposition intérieure est excellente pour les malades, comme pour le service hospitalier. La salle d'opérations, les bains, la cuisine, les chambres de diaconesses sont au centre. La salle de consultations est isolée et l'on y pénètre sans passer par le bâtiment. Eclairage au gaz. Chauffage central à eau chaude. Système de ventilation emprunté à St-Loup. Certains canaux sont actionnés par une lampe à pétrole, qui sert en même temps de luminaire. Lits en fer, sans rideaux. Cube d'air de 37 mètres par lit. Parois des salles lisses, angles arrondis, peinture à l'huile. Les planchers sont en parquet de chêne fixé sur du bitume; il n'y a pas de fissures et partant pas de nids à microbes.

Le nombre des lits est de 24, répartis dans 6 salles; un lit revient à fr. 4600.

L'infirmerie a comme annexes: un pavillon d'été et l'ancien bâtiment de l'infirmerie.

Infirmerie d'Aubonne. Cette infirmerie, achevée en 1896, est construite sur les plans de MM. les architectes Simon et Wenger, d'après le type comportant un pavillon central élevé et deux ailes n'ayant qu'un rez-de-chaussée.

Le pavillon central renferme au rez-de-chaussée les locaux d'administration, la salle d'opérations et la salle des bains; à l'étage deux salles d'isolement, deux chambres de pensionnaires, la lingerie et quelques locaux accessoires.

Les ailes, destinées l'une à la division des hommes, l'autre à celle des femmes, contiennent chacune deux salles de malades de grandeurs inégales et les water-closets.

Les salles de malades, prenant toute la profondeur des ailes, communiquent directement par leur face Sud-Est avec une galerie de 2.10 mètres de largeur, non couverte, mais abritée par des tentes. Des escaliers conduisent de ces galeries au jardin.

Les 6 salles contiennent en tout 22 lits: les grandes salles des ailes 6 lits, les petites 3, les salles d'isolement et de pensionnaires chacune un.

Le cube d'air par lit varie de 30 à 44 mètres.

La hauteur sous plafond des salles des ailes est de 4.90 mètres, celles des salles de l'étage de 2.90 mètres.

Le coût de l'immeuble par lit est de fr. 3877. Dans ce chiffre sont comptés les importants travaux exécutés pour l'amenée de l'eau, l'établissement des hydrants, un égout collecteur de 430 mètres de longueur, les arrangements des abords, les clôtures et un bâtiment de dépendances renfermant la morgue, un bûcher et un étendage.

Les parquets des salles de malades sont en hêtre étuvé; les parois à angles arrondis et les plafonds sont peints à l'huile. Le sol de la salle d'opérations et celui de la salle de bains sont en mosaïque vénitienne.

L'eau est distribuée en abondance dans les salles, bains, corridors et water-closets; ces derniers sont à appareils de chasse avec cuvettes à siphon se déversant directement dans l'égout collecteur.

Le chauffage a lieu au moyen de poêles dont les prises d'air sont extérieures; il est combiné avec la ventilation.

Le bâtiment est éclairé à la lumière électrique. La situation de l'infirmerie d'Aubonne est certainement une des plus belles qu'on puisse rencontrer; la façade principale orientée au Sud-Est permet aux malades de jouir de la vue du lac dans toute son étendue; au delà les Alpes, au premier plan le riant et verdoyant paysage qui s'étend de la ville jusqu'au Léman.

Etablissements hospitaliers pour le traitement des tuberculeux.

A. Etat.

Le Grand Conseil a voulu perpétuer le souvenir de l'indépendance du canton de Vaud en décrétant, le 1^{er} décembre 1897, la *fondation de bienfaisance du centenaire* du 24 janvier 1898, en faveur des vaudois indigents atteints de la tuberculose ou de maladies repoussantes.

Cette institution est constituée personne morale ayant la capacité civile. Ses biens sont distincts de ceux de l'Etat. Elle a pour ressources la participation des communes, les remboursements, les dons, legs ou héritages en sa faveur, les collectes ou les souscriptions et les subsides de l'Etat.

Cette œuvre a été accueillie très sympathiquement. Aux fr. 100,000 de l'Etat sont venus s'ajouter de nombreux dons atteignant fr. 79,000 environ.

L'organisation de cette fondation est encore à l'étude. La base du système sera, d'une part, la création de *sanatoria* dans diverses parties du canton, mettant les tuberculeux dans les meilleures conditions de guérison, et, d'autre part, l'organisation de locaux de traitement pour les maladies repoussantes, c'est-à-dire ne pouvant être soignées à domicile ou dans des pensions ordinaires.

Le nombre de lits nécessaires pour les tuberculeux paraît être de 40 à 50.

B. Charité privée.

L'*Asile pour tuberculeux de Leysin*, fondé en 1894 par un comité de dames et indépendant du sanatorium de Feydey (hôtel destiné aux malades fortunés), a meublé deux chalets dans lesquels sont soignés actuellement 25 tuberculeux curables et *peu fortunés* (11 hommes et 14 femmes). Le prix de pension est de fr. 2 par jour. Cette société charitable se propose de construire un édifice bien approprié dès qu'elle possè-

dera les fonds nécessaires. Elle a déjà recueilli plus de fr. 80,000 de dons destinés à ce sanatorium qui contiendra 60 lits.

Etablissements hospitaliers pour les maladies de l'enfance.

A. Etablissement de l'Etat.

Le service de *pédiatrie* de l'Hôpital cantonal, pour les enfants âgés de moins de 7 ans, comprend 34 lits dans le grand bâtiment et dispose de 2 pavillons d'isolement, contenant plus de 40 lits pour les maladies contagieuses. Pendant la bonne saison les enfants peuvent rester au grand air dans une baraque due à la générosité du Prof. de Cérenville.

B. Etablissements indépendants, dus à la charité privée.

L'*Hospice de l'enfance à Lausanne*, fondé en 1861, est installé depuis 1865 dans un bâtiment situé à l'entrée de la ville. Il possède 30 lits et soigne en moyenne 215 enfants de 2 à 12 ans. Le service chirurgical, dirigé par M. le Dr Mercanton, a une grande activité.

L'*Hospice de l'enfance à Vevey*, annexe de l'Hospice du Samaritain, est une construction magnifique, qui renferme 12 lits et reçoit des garçons de 2 à 13 ans et des filles de 2 à 15 ans.

Service d'enfants à l'Hospice de St-Loup. L'Hospice de St-Loup a un asile d'été qui peut abriter, du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, 35 enfants, dans une maison située au milieu des champs et, au rez-de-chaussée de l'Hospice des incurables, un *service pour enfants atteints d'affections chroniques*, qui possède 25 lits. La chambre de jeux, fort grande, est pavée de mosaïques, chauffée en hiver par des tubes d'eau chaude. Les enfants peuvent s'y traîner sans prendre froid.

Etablissement pour les maladies des yeux.

L'*Hôpital ophtalmique*, fondé en 1844 par le Dr Recordon et agrandi en 1878, a dispensé l'Etat de l'assistance des affections oculaires. Le bâtiment renferme 45 lits. Chaque année cinq à six cents malades y sont hospitalisés et deux à trois mille malades profitent des consultations gratuites. Le Dr Marc Dufour, professeur d'ophtalmologie à l'Université, donne ses cours cliniques à l'Hôpital ophtalmique, dont il est le médecin en chef depuis 1869.

Etablissement pour le traitement des difformités.

L'*Hospice orthopédique* à Lausanne, fondé par M. H. Martin, en 1876, possède 36 lits, où l'on traite en moyenne de 70 à 90 enfants par an.

Le Dr Perret est le chirurgien de l'hospice.

Etablissements pour le traitement des maladies contagieuses épidémiques.

L'assistance des indigents atteints de maladies contagieuses offrant un danger général se fait aux frais des communes ou de l'Etat. La Confédération rembourse la moitié des dépenses occasionnées par le transport, le logement, le traitement médical et les indemnités versées aux personnes privées de travail par le fait de l'isolement forcé. En cas d'opposition, les malades ne sont transférés dans un local d'isolement, lazaret, que sur l'ordre du préfet, motivé par la déclaration du médecin délégué et par le préavis du médecin traitant. Le malade a le droit de se faire accompagner par un membre de sa famille.

Les lazarets prévus par la loi fédérale sur les épidémies offrant un danger général n'existent d'une manière permanente qu'à Lausanne, à Vevey et à Montreux.

Le *Lazaret communal du Moulin Creux à Lausanne* peut recevoir 20 malades, celui des *Gonelles à Vevey* a 15 lits.

Le lazaret *Villa Bel-Air*, construit à *Vernex-dessus* par les soins de maîtres d'hôtels de Montreux contient 8 chambres très confortables et peut recevoir 12 malades.

Etablissement pour convalescents.

Les asiles de convalescents sont tous indépendants de l'Etat.

L'*Asile Boissonnet* à Vennes sur Lausanne, fondé en 1875 par M. et M^{me} Recordon, a 25 lits. Il n'est ouvert que dans la saison chaude. Il a reçu en 1897 128 pensionnaires restant en moyenne 28 jours.

L'*Asile des jeunes convalescents à St-Cergue*, fondé en 1874 et entretenu par M. et M^{me} Ch^s Mollet, a 18 lits. Il reçoit des jeunes filles de 7 à 16 ans (à l'exclusion des phtisiques, comme l'Asile Boissonnet).

La *Maison pour convalescentes, à Gilly*, fondation de la famille Eynard, contient 22 lits pour jeunes filles depuis l'âge de 7 ans. Tout y est gratuit.

L'*Asile des Bains d'Yverdon*, dû à la générosité de M^{me} Agénor de Gasparin, reçoit gratuitement pendant la saison des bains des convalescents des deux sexes.

Le Samaritain profite des intérêts de la *donation Couvreu-Micheli* (fr. 10,000) pour procurer un séjour à la campagne aux convalescents qui sortent de l'hospice.

Les Bains de Lavey,

hôpital de l'Etat, compte 60 lits. Ouvert du 15 mai au 30 septembre. Il a reçu 356 malades en 1897 (8545 journées de malade). La durée moyenne du

séjour d'un malade est de 24 jours. La journée revient à l'Etat à fr. 2. 77.

Etablissements pour aliénés et épileptiques.

A. De l'Etat.

L'assistance des *aliénés indigents* est faite en entier par l'Etat, avec participation des communes suivant un tarif calculé d'après la fortune de chacune d'elles.

De 1810 à 1873, les aliénés étaient traités au *Champ de l'Air*, dans un bâtiment contenant 70 lits. Ils ont été transférés à l'*Asile du Bois de Cery* où ils sont placés dans les meilleures conditions de tranquillité et d'hygiène.

L'*Asile de Cery* est à 3 kilomètres de Lausanne, sur une colline boisée, dans une situation excellente au point de vue climatérique. Il a un domaine de 40 hectares, avec une ferme modèle. Les bâtiments se composent d'un grand corps central et deux ailes moins élevées circonscrivant une vaste cour intérieure, dans laquelle sont placés la chapelle, la cuisine, la buanderie et les installations de chauffage. Il y a 500 lits. L'éclairage se fait avec le gaz fourni par la ville de Lausanne. Le personnel médical est composé d'un *directeur*, M. le Dr *Rabow*, professeur de psychiatrie à l'Université de Lausanne, et de deux autres médecins. Le personnel hospitalier compte 2 surveillants et 2 surveillantes, 40 infirmiers et infirmières.

Le service administratif est composé d'un économiste, de deux secrétaires, de 10 employés et 12 employées. Le nombre des ouvriers varie, ainsi que celui des domestiques de la ferme, placés sous la surveillance d'un maître-valet.

Les malades de toute catégorie sont logés dans de bonnes conditions d'hygiène; le service des pensionnaires offre aux malades fortunés tout le confort désirable.

Les pensionnaires de première classe représentent le 4% des malades.

Les *épileptiques* sont reçus à Cery. La création d'un institut pour l'éducation des jeunes épileptiques est à l'étude.

Il y a eu, en 1897, 690 malades soignés (dont 356 hommes et 334 femmes) pendant 168,966 journées. Les dépenses ont été de fr. 340,480. 31; la journée de malade est revenue à fr. 2. 02.

Le professeur Rabow est resté fidèle au principe du no-restreint.

B. Etablissements privés.

Les maisons de santé privées ne reçoivent que des pensionnaires payants et présentent de grandes différences au point de vue de l'installation et du confort. Elles répondent aux positions de fortune des malades. Chez toutes, les conditions d'hygiène sont suffisantes.

L'admission dans ces établissements doit être autorisée par le Conseil de santé et des hospices, qui exerce une surveillance continue et s'assure que chaque cas d'internement est justifié (arrêté du 24 mai 1890).

La *Métairie*, près Nyon, et l'établissement de *Sully*, à la Tour-de-Peilz, propriété du Dr F. Pachoud, sont dirigés par des médecins. Les autres maisons de santé ont des médecins non résidents, mais responsables, chargés du service médical; elles ne renferment que des malades tranquilles, la plupart incurables, qui n'exigent pas de surveillance particulière et peu de soins médicaux.

Voici le tableau de l'activité de ces établissements en 1897 :

| Désignation de l'établissement | Nombre de lits | Malades soignés | Journées de malades | Décès |
|--|----------------|-----------------|---------------------|-------|
| Asiles pour aliénés. | | | | |
| Asile de Cery | 500 | 690 | 168,966 | 46 |
| La Métairie, à Nyon . . . | 34 | 45 | 9,438 | 3 |
| Pension Bezençon, à Eclagnens | 25 | 22 | 6,110 | 1 |
| Pension Ducret, à Crissier | 6 | 7 | 1,855 | — |
| Pension Favet, à Cheseaux | 18 | 10 | 3,298 | — |
| Pension Dr Pachoud, à La Tour-de-Peilz | 22 | 48 | 7,320 | 2 |
| Pension Tschantz, à Corcelles-sur-Chavornay . | 16 | 13 | 3,874 | — |
| Pension Margot, à Renens | 8 | 4 | 422 | — |

Etablissement pour les idiots.

L'*Asile d'Etoy*, fondé en 1872 par Auguste Buchet, est logé dans un bâtiment spécial, dans un emplacement excellent.

Il a 44 lits toujours occupés.

L'Etat se propose de lui confier les idiots indigents.

Etablissements pour buveurs.

Une pension de la Croix bleue a été fondée en 1883 à *Trélex* sur Nyon. Elle a 16 lits. La moyenne des pensionnaires est de 12 par année. La durée du séjour est ordinairement fixée de 3 à 8 mois; quelques-uns dépassent ce temps. Le prix de pension est de fr. 1. 50 par jour.

Le 1^{er} avril 1898, M. *Bocion*, ancien surveillant-chef de l'Asile de Cery, a ouvert à *Etagnières* un *Asile pour buveurs*, composé de deux maisons d'habitation et d'une grande ferme. Il peut recevoir 30 pensionnaires, qui entrent volontairement et s'engagent à

rester au moins 6 mois dans l'établissement. L'Etat de Vaud y place les alcooliques indigents qui consentent à y rester librement le temps nécessaire à leur guérison.

Coup d'œil général sur l'hospitalisation dans le canton de Vaud.

En résumé, il y a dans le canton de Vaud les établissements charitables suivants :

| | Total des lits | Appartenant à l'Etat | Appartenant aux établissements charitables |
|--|----------------|----------------------|--|
| Hôpitaux et infirmeries | 944 | 476 | 468 |
| Lazarets d'isolement . | 47 | 35 | 12 |
| Asile de convalescents | 75 | — | 75 |
| Asile pour aliénés et épileptiques . . . | 500 | 500 | — |
| Asile pour idiots . . | 44 | — | 44 |
| Hôpital des bains . . | 60 | 60 | — |
| Asile pour tuberculeux | 25 | — | 25 |
| <i>Total</i> | 1695 | 1071 | 624 |

Une première remarque à faire c'est le partage presque égal du millier de lits des hôpitaux généraux entre l'Etat (476) et des établissements charitables (468). Le pays trouve un grand bénéfice à cette action commune de l'administration et de l'initiative privée.

Il est intéressant de comparer la répartition des lits d'hôpitaux dans les diverses parties du canton. Le district de Lausanne est favorisé par le fait de l'Hôpital cantonal.

Districts.

| | | |
|---------------------|------------|---------------|
| Aigle | 1 lit pour | 653 habitants |
| Aubonne | 1 " " | 510 " |
| Avenches | 0 " " | — " |
| Cossonay | 1 " " | 334 " |
| Echallens | 0 " " | — " |
| Grandson | 0 " " | — " |
| Lausanne | 1 " " | 84 " |
| La Vallée | 0 " " | — " |
| Lavaux | 0 " " | — " |
| Morges | 1 " " | 608 " |
| Moudon | 1 " " | 1074 " |
| Nyon | 1 " " | 468 " |
| Orbe | 1 " " | 814 " |
| Oron | 0 " " | — " |

| | | |
|-------------------------|------------|---------------|
| Payerne | 1 lit pour | 392 habitants |
| Pays-d'Enhaut | 1 " " | 287 " |
| Rolle | 1 " " | 312 " |
| Vevey | 1 " " | 275 " |
| Yverdon | 1 " " | 729 " |
| Ste-Croix (cercle) | 1 " " | 310 " |

La décentralisation des services hospitaliers est des plus heureuses. Elle laisse les malades dans leur milieu familial. Cependant elle a ses limites, car on ne peut avoir partout des médecins ou des opérateurs aussi expérimentés que ceux qui pratiquent dans un grand hôpital. La spécialisation est une conséquence de la loi du progrès et de la division du travail.

Les intérêts de la science exigent aussi la réunion des malades dans des centres intellectuels. Ils reçoivent du reste les soins les plus éclairés et les plus dévoués.

Comparaison du nombre des lits hospitaliers dans les divers cantons suisses.

Grâce à l'obligeance de M. le Dr Schmid, directeur du Bureau sanitaire fédéral, nous donnons ci-après la statistique hospitalière des divers cantons. Nous avons calculé le rapport de ces lits avec la population et dressé un graphique indiquant la situation dans chaque canton.

Nous devons faire observer que les lits des cliniques particulières sont comptés dans la rubrique des hôpitaux privés.

Nous n'avons pas fait ici la statistique de ces cliniques, parce qu'elles ne reçoivent que des malades fortunés ne rentrant pas dans l'assistance publique. Ces cliniques rendent cependant d'évidents services pour le traitement des maladies chirurgicales, oculaires, gynécologiques, etc.

Le nombre des lits d'hôpitaux dans les pays étrangers, relativement à la population, est fort variable.

M. H. Monod (Conseil Supérieur de l'assistance publique, fascicule 42) indique pour la France :

1 lit pour 262 habitants de la population urbaine et 1 lit pour 1902 habitants de la population rurale.

Suivant M. Drouineau, un lit d'hôpital doit suffire pour 1000 habitants. Le rapport du nombre d'hospitalisés est d'environ de 10‰ habitants, et la durée moyenne de traitement est de 37 jours. Un lit peut servir dans une année à 10 malades. Dans les grandes villes françaises, la proportion des lits d'hôpitaux vario de 1 lit pour 75 habitants à 1 lit pour 300.

A Bruxelles, on compte un lit pour 396 habitants.

Le nombre de nos lits d'hôpitaux est-il suffisant?

Pour résoudre cette question, il est nécessaire de calculer le nombre probable de malades et la proportion de ceux qui doivent être hospitalisés.

Nombre des lits pour malades en 1896.

| Cantons | Hôpitaux | | | | Maisons d'isolement | Asiles d'aliénés | | | |
|----------------------------|----------|--------|---------------|--------------------------------------|------------------------|------------------|--------|-------------|--------------------------------------|
| | Publics | Privés | Total | Nombre d'habitants pour un lit | | Publics | Privés | Total | Nombre d'habitants pour un lit |
| Bâle-Ville | 590 | 271 | 861 | 96 | 120 | 300 | — | 300 | 276 |
| Genève | 407 | 286 | 693 | 160 | 20 | 195 | — | 195 | 569 |
| Glaris | 171 | — | 171 | 195 | 10 | — | — | — | — |
| Vaud | 833 | 300 | 1,133 | 230 | 50 | 500 | 121 | 621 | 420 |
| Zoug | 90 | — | 90 | 257 | 26 | — | — | — | — |
| Zurich | 973 | 444 | 1,417 | 260 | 122 | 1,067 | 452 | 1519 | 249 |
| Appenzell Rh.-Ex. | 146 | 65 | 211 | 266 | — | — | — | — | — |
| Grisons | 130 | 218 | 348 | 275 | 16 | 240 | — | 240 | 399 |
| Berne | 1,550 | 319 | 1,869 | 279 | 92 | 870 | 70 | 940 | 577 |
| Fribourg | 409 | — | 409 | 301 | — | 200 | — | 200 | 615 |
| Schaffhouse | 70 | 53 | 123 | 303 | 30 | 148 | — | 148 | 252 |
| Neuchâtel | 358 | 6 | 364 | 321 | 41 | 130 | — | 130 | 900 |
| Nidwald | 40 | — | 40 | 326 | — | — | — | — | — |
| St-Gall | 700 | 48 | 748 | 328 | 73 | 465 | 15 | 480 | 512 |
| Uri | 50 | — | 50 | 345 | — | — | — | — | — |
| Bâle-Campagne | 131 | 30 | 161 | 401 | 6 | 150 | — | 150 | 430 |
| Soleure | 204 | — | 204 | 444 | 22 | 260 | — | 260 | 348 |
| Schwyz | 15 | 85 | 100 | 507 | — | — | — | — | — |
| Thurgovie | 182 | 32 | 214 | 513 | 53 | 459 | 185 | 644 | 170 |
| Lucerne | 149 | 86 | 235 | 578 | 56 | 415 | — | 415 | 327 |
| Tessin | 211 | — | 211 | 608 | 14 | — ¹⁾ | — | — | — |
| Appenzell Rh.-Int. | 20 | — | 20 | 645 | — | — | — | — | — |
| Argovie | 242 | 24 | 266 | 710 | 8 | 600 | — | 600 | 315 |
| Obwald | 12 | — | 12 | 1,230 | — | 10 | — | 10 | 1,477 |
| Valais | 68 | — | 68 | 1,524 | — | — | — | — | — |
| Suisse | | | 10,018 | 303 | | | | 6852 | 443 |

¹⁾ Le Tessin a construit en 1897 un asile d'aliénés à Mendrisio.

D'après les tables des caisses d'assurance et de secours aux malades (voir message du Conseil fédéral concernant l'assurance contre les maladies et les accidents, 1896, page 161) 1 individu sur 3 tombe malade dans le cours d'une année. Il faut compter une proportion plus forte pour l'ensemble de la population, surtout en ce qui concerne les enfants.

La population du canton de Vaud dépassant 260,000 habitants, le contingent des malades doit s'approcher de 85,000.

Le calcul peut se faire d'une autre manière, au moyen des chiffres des décès. La mortalité moyenne dans nos infirmeries et dans nos hôpitaux est de 6,6 %; c'est-à-dire qu'il meurt un malade sur quinze.

Les décès dans le canton atteignent le chiffre de 5000. On peut donc en conclure que la mortalité minimale correspond à 75,000 malades.

En supposant le nombre de 80,000 malades, on n'exagère pas les prévisions.

Le 11 % de ces malades (9000 environ) est hospitalisé.

Nous avons vu plus haut que les indigents représentent le 5 % de la population: ils fournissent, d'après ce calcul, 4000 malades; mais ce chiffre peut être doublé, car les maladies sont plus fréquentes et la mortalité plus grande dans la classe pauvre que chez ceux qui ne souffrent pas de privations.

De ces 8000 malades indigents, un petit nombre seulement est forcé d'entrer dans les établissements hospitaliers. A l'Hôpital cantonal, les indigents représentent le 59 % des malades (en 1897, sur 5294 malades, 2891 ont été traités gratuitement). M. H. Monod (Assistance médicale gratuite, 1897) compte 2,2 malades indigents sur 100 habitants, soit 1 indigent

sur 15 malades. D'après cette donnée, le canton de Vaud aurait annuellement 5500 malades indigents.

Il est un fait qui ferait croire, si l'on s'en tenait à la brutalité des chiffres, que nos hôpitaux sont trop vastes pour les besoins du pays. Nous verrons qu'il n'en est rien. Ce fait réside dans le grand nombre de lits restant inoccupés.

Nous avons, en 1895, demandé aux hôpitaux et aux infirmeries de nous indiquer le nombre de lits occupés, et nous avons reproduit ici leurs réponses dans une des tabelles précédentes. Il en résulte que le 29 % des lits reste vacant (261 sur 918).

Le même fait est constaté en France par M. H. Monod : la proportion de lits vacants était de 28.8 % le 28 février 1890 et de 37.3 % le 30 juin 1892, dans l'ensemble des hôpitaux français.

D'une autre part, la *durée moyenne de séjour d'un malade dans les hôpitaux ou infirmeries* est de 30 jours (en 1897 : 26 jours) pour l'ensemble des établissements et 29.67 jours à l'Hôpital cantonal ; un lit d'hôpital devrait donc servir à 12 malades. En réalité, il ne sert en moyenne qu'à 9 malades.

Il faut remarquer que l'activité des hôpitaux varie. Ainsi, en 1897, 1 lit à l'Hôpital cantonal a servi à 10 malades ; dans la plupart des infirmeries, le 4 % des lits a été inoccupé et 1 lit n'a servi qu'à 6 malades.

Malgré cette statistique, nous croyons qu'il n'y a aucun lit de trop, nulle part, car dans certaines périodes de l'année, les malades sont en grand nombre et dans d'autres il y a une pénurie fort heureuse.

Cet état de choses prouve que nos hôpitaux répondent aux besoins actuels de notre population. Cela tient à ce qu'elle est en grande partie agricole (43 %).

L'encombrement de l'hôpital est cependant un fait certain. Cela résulte de ce qu'il est forcé de recevoir des affections bénignes ou de longue durée, qui ne devraient pas y être hospitalisées.

Il est bon que l'hôpital serve à toutes les classes de la population et que le plus grand nombre des malades puisse bénéficier des talents de ses médecins et de ses chirurgiens, soit gratuitement, soit avec une pension modeste en rapport avec les ressources du malade, soit en payant une pension rémunératrice pour la caisse de l'hôpital. Ce qu'il faut éviter, c'est que des places précieuses soient occupées par des malades atteints d'affections guérissant par le simple repos ou par des incurables qu'il suffirait de loger convenablement.

L'admission devrait être réservée :

- 1° aux malades atteints de maladies contagieuses ou dangereuses qui exposent la collectivité ;
- 2° aux malades qui doivent subir des opérations ou des traitements spéciaux ;
- 3° aux malades vivant dans de mauvaises conditions de logement ;
- 4° enfin aux nomades, aux isolés qui n'ont personne pour les soigner.

Au lieu de construire de nouveaux édifices, coûteux d'installation et d'entretien (un lit de malade revient à près de mille francs par an), il vaudrait mieux organiser plus largement le traitement à domicile. L'hospitalisation a ses dangers. La trop grande facilité de remettre à d'autres le soin de soigner ses malades diminue le sentiment du devoir des parents, affaiblit les liens de la famille, restreint la responsabilité morale et empêche le développement de l'énergie nécessaire à tous pour la lutte de la vie.

Espérons qu'avec l'évolution normale de la société qui tend à faire pénétrer l'instruction et le bien-être dans les masses, le nombre des gens pouvant être traités à domicile augmentera de plus en plus.

Espérons aussi qu'avec les progrès de l'hygiène le nombre des malades diminuera d'année en année d'une manière réjouissante.